

CONVENTION ACSEL

Entre

D'une part,

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président, Monsieur Eugène Caselli, 58 boulevard Charles Livon, 13007 Marseille,

ci-après désignée MPM,

Et

D'autre part,

La Banque de France, Institution régie par les articles L 141-1 et suivants du Code Monétaire et Financier, au capital de 457.347.051€, dont le siège est situé au 1, rue de la Vrillière 75001 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 572 140 891, représentée par Monsieur Jean-Pierre Jubin, Directeur Régional de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Considérant que :

Depuis son lancement en 1997, le dispositif ZFU a largement prouvé son efficacité à Marseille en permettant la création nette de 3.460 établissements et de plus de 13.300 emplois, l'engagement d'une profonde mutation dans le développement des territoires et une grande modification de leur image.

Pour que cette dynamique de revitalisation économique, sociale et urbaine soit maintenue sur ces territoires prioritaires qui n'ont pas encore atteint leur point de non retour, MPM a la volonté de mener une action de lobbying pour que le dispositif ZFU soit prorogé pour quelques années supplémentaires au-delà du 31 décembre 2011

Pour ce faire, MPM souhaite s'appuyer sur une analyse économique et financière des entreprises situées sur le territoire des 2 ZFU de Marseille (« ZFU Nord Littoral » et « ZFU 14^{ème} et 15^{ème} Sud ») permettant de comparer leurs performances avec celles de l'ensemble des entreprises de la commune de Marseille.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Contenu de l'étude

MPM souhaite bénéficier d'une analyse économique et financière des entreprises implantées en ZFU à travers l'outil ACSEL (Analyse Conjoncturelle et Structurale Economique Localisée) de la Banque de France.

MPM souhaite en effet avoir la possibilité d'accéder à des données actualisées détenues exclusivement par la Banque de France (à savoir notamment : les incidents de paiements sur effets de commerce, le degré de vulnérabilité des entreprises à travers la cotation Banque de France et le niveau d'endettement des entreprises en tant que centralisateur des risques).

L'objectif est de comparer les performances entre les entreprises situées sur le territoire des 2 ZFU de Marseille (« ZFU Nord Littoral » et « ZFU 14^{ème} et 15^{ème} Sud ») avec celles de l'ensemble des entreprises de la commune de Marseille (hors ZFU).

L'analyse portera sur un échantillon représentatif d'environ 600 entreprises implantées en ZFU et sur 5 exercices (de 2005 à 2009).

Elle explorera notamment les indicateurs économiques et financiers suivants : rentabilité, répartition de la valeur ajoutée, poids des impôts et taxes, niveaux d'endettement et de fonds propres, investissements, politique de financement, évolution de la masse salariale, risques de défaillances à trois ans.....

Elle permettra ainsi de répondre aux questions suivantes : les entreprises en ZFU sont-elles mieux structurées financièrement ? Ont-elles de meilleurs résultats ? Vont-elles plus vite dans leur développement, dans leurs recrutements, dans leur croissance interne et/ou externe ?

Toutes les données fournies et commentées seront agrégées à un niveau géographique et/ou sectoriel. Aucune donnée individuelle portant sur une entité économique ne sera fournie dans le cadre de cette analyse.

Article 2 : Modalités de restitution de l'étude

L'étude sera restituée sous forme d'entretiens de présentation, au cours desquels un dialogue sera instauré entre le représentant de la Banque de France et MPM. Un comité de pilotage sera mis en place pour le suivi de l'étude et trois réunions seront organisées (une réunion de lancement, une réunion intermédiaire et une réunion de restitution finale).

Un document de synthèse des données présentées sera remis à l'issue des entretiens sous forme de rapport final (support informatique et support papier en 5 exemplaires).

Article 3 : Durée de l'étude

L'ensemble de l'étude se déroule sur une période maximale d'une année, à compter de la date de signature de la présente convention. Le lieu et les dates de restitution seront déterminés d'un commun accord entre MPM et la Banque de France en fonction notamment des impératifs de nature technique ou de calendrier prévalant pour chacune des parties.

Article 4 : Conditions de paiement

MPM procédera au paiement de l'intégralité de la facture d'un montant de 29.900 euros T.T.C, après restitution finale de l'analyse demandée et sur présentation de la facture par la Banque de France.

Le paiement sera effectué auprès de la Banque de France par virement dans un délai de 45 jours fin de mois sur le compte suivant :

Banque	Guichet	Compte	Clé
30001	00102	C 772600	18

Article 5 : Communication des documents

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole acquiert la propriété des données fournies à l'occasion de l'étude. MPM peut donc faire librement usage des informations contenues dans ces documents, sous réserve d'en citer la source. La Banque de France pourra utiliser les mêmes informations dans le cadre de ses différentes activités et missions.

Article 6 : Litiges

En cas de litige qui ne pourrait être résolu à l'amiable, les Tribunaux compétents seront saisis.

Fait à Marseille, le

**Pour la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Le Président**

**Pour la Banque de France
Le Directeur Régional**

Eugène CASELLI

Jean-Pierre JUBIN